

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par
M. Plassard, rapporteur

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Au tableau de l'alinéa 25, compléter la deuxième ligne de la troisième colonne par l'alinéa suivant :

« Posture d'alerte avancée et poursuite des missiles et planeurs hypersoniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les planeurs et missiles hypersoniques constituent l'une des menaces les plus graves pour un pays, même doté de l'arme atomique. En effet, avec des vitesses supérieures à Mach 5 et pilotables pendant la majeure partie de leur vol, les missiles hypersoniques sont particulièrement difficiles à intercepter, et même à détecter.

La vitesse n'est pas seulement un atout de furtivité de ces armes, elle est aussi un élément accroissant leur capacité de destruction, bénéficiant de l'inertie de la vitesse.

Il est donc important de se parer de manière plus importante face aux missiles hypersoniques, dont les pays le plus en pointe sont par ailleurs ceux qui ont, depuis quelques mois voire quelques années, les comportements les plus agressifs avec leurs pays voisins et les sociétés démocratiques.